

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°092/2025

Autorisant l'installation d'une benne au 59 rue Jean Jaurès

Le maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2213-1, L 2213-6;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route

Vu le code de la voirie routière,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le code pénal

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu la délibération n°01-59-06/2025 du 17/06/2025 fixant les redevances d'occupation du domaine public.

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par madame Svetlana et monsieur Andrei FORCOS – 59 rue Jean Jaurès pour l'installation d'une benne.

## ARRETE

Article 1: Du 06/10/2025 au 10/10/2025, une benne sera installée devant le 59 rue Jean Jaurès.

<u>Article 2</u>: En aucun cas, les installations ne doivent empiéter sur le passage de sécurité pour les véhicules de secours. Les installations doivent veiller à laisser un passage pour les piétons et les automobilistes.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4 : Le bénéficiaire s'acquittera d'une somme de quarante euros (40 euros) à la trésorerie publique de

<u>Article 5</u>: A la fin des travaux, un contrôle sera effectué conjointement avec le service technique de la commune. En cas de dégradation ultérieure résultant desdits travaux, la responsabilité madame Svetlana et monsieur Andrei FORCOS demeurera engagée, les travaux de réfection éventuels resteront à sa charge.

<u>Article 6</u>: Monsieur le maire de CREGY LES MEAUX et madame la cheffe de police municipale de CREGY LES MEAUX sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur général des services
- Monsieur le directeur des services techniques
- Madame Svetlana et monsieur Andrei FORCOS

Fait à Crégy-lès-Meaux le 01/10/2025
Par délégation,
M. Patrick GUERET,
Conseiller délégué aux travaux et à la voirie

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle